

Juridique

## « Maudit soit ce jour, le jour de la noyade d'un enfant. »

Je fus invité le 29 septembre dernier par nos amis belges de la Ligue francophone belge de Sauvetage dans la magnifique université de la ville de Louvain-la-Neuve, près de Bruxelles. Plus précisément à la Faculté des sciences de la motricité. Je vous rassure, il n'a pas été question de faire du droit comparé belge et français. Toutefois, pour votre parfaite information, notons que notre article L322-7 du code du sport dispose que : « *Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.* »

En revanche, pour nos amis belges, la surveillance doit être directe et constante. J'ai la faiblesse de penser qu'une surveillance constante est fatalement directe. Ce serait un beau sujet de débat.

### La qualification de l'homicide involontaire

Pour la qualification de l'homicide involontaire, nos règles de droit pénal sont différentes. En droit pénal belge, l'homicide involontaire se qualifie ainsi : « *Est coupable d'homicide ou de lésion involontaires, celui qui a causé le mal par défaut de prévoyance ou de précaution, mais sans intention d'attenter à la personne d'autrui.* » Alors qu'en France : « *le fait de causer (...) par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui* »

Passé ce petit rappel, en guise d'exorde j'ai servi à notre fraternel et francophone auditoire « *Demain dès l'aube* » de Victor Hugo, ce père de la tragédie moderne et populaire, à l'origine de la bataille d'Hernani qui opposait les anciens et les modernes, vous savez cette querelle d'esthètes de la littérature des tragiques classiques et des tragiques romantiques. Je plaide coupable, car je l'ai délibérément choisi pour eux sans hasard.

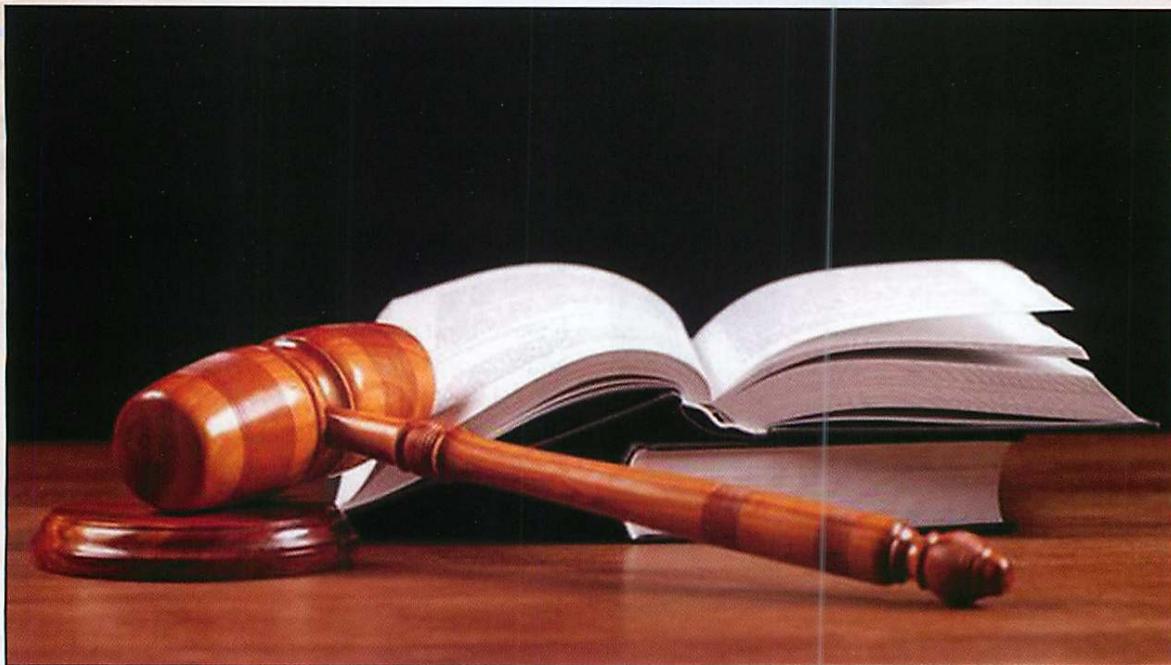
La fille de Victor Hugo, Léopoldine, se noie dans la Seine un certain 4 septembre 1843 dans des conditions dramatiques. Victor Hugo n'apprend sa mort que trois jours plus tard alors qu'il est dans les Pyrénées dans un bistrot où on lui apporte une bière et le journal, dans lequel il découvre avec stupeur la triste nouvelle.

Ce drame va bousculer sa vie jusqu'à sa mort, et mener Adèle, sa sœur, à l'internement. Victor Hugo dira que ceux qui croient au Ciel y voient qu'il faille toujours un nuage dans une vie, que la Divinité a voulu reprendre son dû.

### « Maudit soit ce jour, le jour de la noyade d'un enfant. »

Maudit soit le jour où le petit Illyés à Chateauroux s'est noyé dans la piscine à vague, maudit soit ce jour où le petit Jules n'est pas ressorti de son apnée à la piscine de Bannière-de-Bigorre, maudit soit ce jour où la petite fillette ne reviendra pas de la séance de natation scolaire à Pomeys, maudit soit le jour où, horreur absolue, les trois jeunes frères chalonnais sombreront dans l'abîme du lac du Pré-Saint-Jean...

Maudits soient ces jours-là. *Annus horibilis*. Déconcertante recrudescence des morts d'enfants par noyade, cette année 2018. Maudit soit cet instant où la mère perd l'être adoré qui était sorti de sa chair. Celui qu'elle a porté et conçu.



Cet enfant prodige, que nous décrit si bien la psychanalyste Françoise DOLTO dans « *Lorsque l'enfant paraît* ». On ne survit pas à ses enfants, à ses êtres tant choyés et chéris.

« *J'ai appris que la moitié de ma vie et de mon cœur était morte* »

*J'aimais cette pauvre enfant plus que les mots ne peuvent le dire*

*Ô mon Dieu que vous ai-je fait... Ce bonheur complet me faisait trembler*

*Il faut toujours un nuage Celui-là n'a pas suffi  
Dieu ne veut pas qu'on ait le paradis sur terre, il l'a reprise oh mon pauvre ange, dire que je ne le reverrai plus* » Victor HUGO.

Et moi, devant eux comme un pantin cherchant la lumière chez ceux pour qui il fait déjà nuit dès l'aube.

C'est donc à eux que je réserve mes premiers mots, mes premières paroles de compassion, sachant d'avance qu'elles se perdront dans leur légitime indifférence car dans mon propre jeu, je ne suis en fait que le Meursault de Camus en étranger. Je suis pour eux l'Etranger, l'incongru. Je suis pour l'heure le honni, l'indécent, le détesté.

J'ai beau leur dire que je défends le MNS, non pas comme leur adversaire, mais pour comprendre. Comprendre pour l'œuvre de vérité, car je leur dois la vérité à eux aussi, à eux surtout.

On me regarde sans m'entendre, on me voit comme l'oiseau du malheur. Je suis une ombre et j'ai pour nihiliste et vaniteuse mission impossible d'apporter la lumière dans ce néant. Seul mon client le MNS entreverra cette lumière dans sa propre douleur comme celle du regret de Baudelaire surgi du fond des eaux.

L'émotion ne doit pas avoir d'influence, on n'est pas là pour excuser, mais pour comprendre, même si le grand Malraux nous dit que juger, c'est de toute évidence ne pas comprendre puisque, si l'on comprenait, on ne pourrait pas juger.

Où est la lumière dans les ténèbres de ce pâle tribunal de province face aux contempteurs incarnés par un ministère public qui réclame mécaniquement son dû, Code pénal en bandoulière, ses peines et son châtiment. Parfois à charge et à surcharge.

Ces juges qui, dans leurs approches trop souvent immodérément victimaires, cèdent parfois à la tentation de supplanter leur rôle d'arbitre du droit en arbitre du bien, alors qu'il ne doit exister aucune échelle du bien et du mal.

... suite page 24 >



Dans le sombre prétoire, lieu géométrique de tous les malheurs.

À ma droite le MNS ou le sauveur prévenu pour homicide involontaire.

À ma gauche les parties civiles.

Je vois, je sens, je vis par procuration leur incomensurable chagrin. Leur peine indicible.

Laissons nos coeurs et nos passions aller vers eux jusqu'à la mort.



...suite de la page 23

### L'homicide involontaire est le pire des drames

C'est le pire des drames, parce que justement il est involontaire. Il n'est ni voulu ni désiré ni pensé. **C'est le délit de l'honnête homme.** Inattendu, imprévisible par essence. Comme la mort qui foudroie.

Que peut-on faire contre l'œuvre de Chronos le temps, le grand maître, le seul maître qui, avec Thanatos la mort, s'allient pour sans prévenir faucher la vie de l'enfant prodige.

L'homicide involontaire, ce n'est pas que le Code pénal, c'est aussi et surtout la négation de la volonté de faire perdre une vie.

Le pardon semble dérisoire. Lorsque le destin sur votre chemin décide de vous rendre responsable de la perte de la vie d'un enfant, alors on se met hors de la vie, et parfois on n'en revient pas.

Qui d'entre nous un jour n'a pas en automobile été au moins une fois inattentif, maladroit, imprudent ? Que celui-là me jette la première pierre... ! En sortant en marche arrière de votre garage, un enfant vous percute à bicyclette et meurt...

Alors le destin vous fera rencontrer Hadès, le dieu des Enfers : l'homicide involontaire. Nul ne peut dire « *Fontaine, je ne boirai pas de ton eau* ».

J'ai vu des MNS somatiser au point d'avoir une fin tragique sur un lit d'hôpital, atteints par des maladies incurables, et ce n'est pas une fable que de vous le dire.

L'homicide involontaire, pour l'honnête homme, c'est pire que le meurtre ou l'assassinat, des homicides voulus, parfois prémedités et conçus, pour lesquels il paraît naturel de rendre des comptes à la société et expier ses fautes.

Mais bien plus encore, concernant nos MNS ou sauveteurs aquatiques, souvent de très jeunes gens à peine adultes qu'on aura assignés à la surveillance de plans d'eaux, de littoral, sans expérience aucune. Ils seront jugés de manière impitoyable comme les jeunes prévenus de la noyade de Châteauroux, et pourtant, « *On n'est pas sérieux quand on a dix-sept ans* », nous disait Arthur Rimbaud.

Le tribunal est l'arène où se trame la tragédie arbitrée par des juges drapés dans leur étole, vision des droits de l'homme. Ils ont pour charge d'appliquer la loi à la cause qui leur est soumise.

### Le drame shakespearien est là

Pour l'avocat qui plaide, il est essentiel d'éviter de laisser le MNS être cloué au pilori, de le sortir de son statut de bouc émissaire en tant que parfaite victime expiatoire, sacrifiée pour purifier une faute. Souvent dans le cas de l'homicide involontaire d'une poussière de faute. Car parfois la Justice, comme au moyen âge, ne recherche pas autre chose que la réponse qu'elle veut à la question. Pour l'avocat, ne jamais s'éloigner de l'humanité que nous défendons est notre ligne directrice, même si parfois c'est une ligne Maginot. Sisyphe se découvre dans ce dur métier de défense.

Heureusement, la loi donne la parole à la défense, mais encore faut-il qu'elle ait une résonance. Une infraction n'est pas un générique médical. Elle répond à des exigences. Temps, lieu, et faits.



Nous devons quelques rares fois cet inconfort aux policiers et aux juges qui n'auraient pas toujours fait les investigations que nous étions en droit d'attendre. Et devant cette vacuité, il nous fallait pourtant construire une défense. Pas plus que leur raisonnement hâtif qui obérit le droit très particulier et complexe des baignades.

Il m'aura souvent fallu exhumer le passé pour révéler des failles et modifier le cours des certitudes de l'enquête et de l'instruction.

Ebranler ces certitudes s'avère une tâche prométhéenne et donquichottesque, lorsque j'explique au juge qui me regarde comme un animal qui prétendrait lui montrer la lanterne magique. Comme, par exemple, lorsque je m'efforce de démontrer, code du sport à l'appui, qu'aucune loi, qu'aucun règlement n'impose au MNS une surveillance vigilante ou rapprochée ni ne prescrit la position que le MNS doit occuper autour du bassin.

Il en est de même lorsque j'exhorter les juges à se recentrer sur les fondamentaux en adjugeant que le POSS est l'équivalent d'un règlement intérieur, dont la conséquence de droit est *de facto* son absence de valeur réglementaire. Qu'en matière d'homicide involontaire l'article 121-3 vise « *le* règlement » et non « *les* règlements ». J'invite les juges à une interprétation stricte de ce droit, alors que les tribunaux ne devraient prendre en considération que la violation des lois ou du règlement.

Nos incantations et nos exhortations sont parfois vaines lorsque les esprits sont calcifiés par les certitudes. Et pourtant, l'on nous ressasse à l'envi dans les Facultés de droit qu'en matière pénale, le doute doit toujours profiter à celui que l'on accuse.

### Lors des réquisitions, jamais on n'imaginait que l'on proposerait de telles peines.

Le *quantum* des peines pour les MNS et les responsables publics est devenu stratosphérique. Il devient usuel de proposer, et surtout de voir retenir dix à douze mois de prison avec sursis, là où jadis culminait le plafond de verre des six mois. Aller tutoyer ces sommets-là est devenu la norme. Est-ce raisonnable, est-ce juste ? Evolution d'un autre temps ? Celui de l'air du temps. Voir le jugement de Grenoble, où le professeur d'EPS a écoper de deux ans, dont un de prison ferme... (avalanche des Deux-Alpes).

Sans parler de l'extérieur du prétoire, aujourd'hui il n'y a plus le poison des Borgia. C'est topique aussi, là où la vengeance épistolaire est reine, il y a le poignard médiatique, on essaie

de porter atteinte à la réputation par le biais de la presse. Elle décide de vous envoyer dans la fosse à opprobre.

La machine médiatique à broyer enquête et expose notre MNS dans les pages de faits divers comme si c'étaient des douaniers de sa vie. Quelles certitudes ont-ils dans le dossier ?

« *Ce n'est pas le doute qui rend fou, c'est la certitude* » nous rappelle Nietzsche.

La plaideoirie de l'avocat a ses limites, il n'est pas souvent le *deus ex machina* du dossier lorsque celui-ci est emporté par les passions et parfois par la vengeance, cette vengeance déguisée en justice que Mauriac qualifie de « *notre plus affreuse grimace* ».

Claude Antoine Vermorel

Avocat inscrit au Barreau de Chalon-sur-Saône

Titulaire d'une maîtrise de Droit public  
Diplômé d'Etat du BEES 2<sup>e</sup> degré.

